

(5) L'avenir économique de ces îles serait rapidement intégré à celui du Canada. Le Canada ne possède aucun État tropical et subit les pires hivers au monde. Ces îles attireraient naturellement les Canadiens en hiver ainsi que les retraités qui désirent investir les économies, qu'ils ont faites ailleurs, dans des maisons saisonnières. Les manufacturiers canadiens qui désirent promouvoir leurs activités commerciales aux Caraïbes et qui y ont besoin d'entrepôts mettront probablement en valeur la situation géographique de ces îles. Les lignes aériennes canadiennes pourraient devenir «nationales» avec la possibilité d'établir des tarifs préférentiels;

(6) Le système d'enseignement deviendrait canadien et il serait alors beaucoup plus facile d'obtenir des places dans les universités canadiennes et dans les institutions commerciales et professionnelles. Les perspectives d'emploi et la gamme des emplois augmenteraient bien au-delà de ceux des petites îles à faible population;

(7) A titre de province ou de territoire tropical canadien, les îles auraient accès à un marché touristique «canadien»;

(8) Le gouvernement canadien vient en aide depuis longtemps aux pays et collectivités en voie de développement. Il a mis sur pied des agences gouvernementales, des fonds de développement et des sociétés d'experts-conseils professionnels qui ont œuvré dans tous les pays du monde;

En vue de cette association les mesures suivantes devraient être prises:

(1) Visites par des délégations parlementaires et gouvernementales.

(2) Acceptation du dollar canadien comme monnaie nominale.

(3) Nomination du gouverneur du Canada à titre de gouverneur des îles Turks et Caraïbes.

(4) Établissement de banques et d'institutions financières canadiennes.

(5) Encouragement des investissements canadiens dans les domaines du tourisme et de l'industrie.

(6) Atténuations des règlements d'immigration afin de promouvoir les voyages entre les deux nations.

(7) Création d'un réseau aérien national interne de façon que, de toutes les provinces, on puisse avoir un accès facile aux îles.

(8) Coordination de la législation afin de protéger les voyageurs et les colons, tout particulièrement dans le domaine des avantages sociaux.

(9) Rationalisation de la législation des îles afin de permettre l'exploitation et la protection des investissements canadiens.

(10) Resserrement des liens politiques et constitutionnels dans la législation des deux pays.

SACRÉ QU'IL EST RESOLU QU'

Le Conseil d'état des îles Turks et Caraïbes devra se réunir officiellement les membres de leur gouvernement de l'île conformément à des conseils provinciaux que les îles ont reçus au cours des dernières années.

Le Conseil d'état reconnaît le besoin urgent de solutions à long et à court terme à nos problèmes économiques, sociaux, éducatifs et professionnels. Les professionnels et les organisations gouvernementales de non gouvernementales de façon à pouvoir bénéficier de l'expérience et l'expertise de l'Association des Communautés Antillaises.

La présente résolution du Conseil d'état reconnaît avec plaisir les relations étroites existant entre les deux gouvernements et par les présentes invite cordialement les dirigeants parlementaires antillais à visiter les îles et à se consulter en ces heures de crise.

Et sur le fait que de temps à autre avant et après l'adoption de cette résolution, il y a eu des discussions entre certains membres des membres de la Chambre des communes et des représentants du Conseil d'état des îles Turks et Caraïbes et que les membres de ce Conseil ont émis ce qui suit:

(1) Le besoin d'une nouvelle constitution crée par l'indépendance des Bahamas et le désir d'un gouvernement autonome intérieur plus fort.